

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 16 décembre 2013.

L'an deux mil treize, le 16 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 9 décembre 2013, affichée le 10 décembre 2013.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme MONOT Laure, Mme BLOSEUR Evelyne, M. SILLANS Armand, M. OUABI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, M. SONTOT Alain, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme DEGUEURCE Julie par Mme GAIR Laurence, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par Mme COURTYTERA Véronique, M. VIADERO Olivier par Mme Maryse PELLETIER, Mme HEURGUIER Sylviane par M. HELLER Jacques, Mme DAVANT Frédérique par M. BAKKER Hubert, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle par M. GAUTIER Laurent, M. VAUSSOUÉ par M. SOYER Jean-Paul, Mme LABBE Chantal par Mme HUMBERT Frédérique.

Absents : Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Monsieur GAUTIER remercie Monsieur OMNES, Vice-Président du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie, de sa venue pour la présentation du rapport 2012 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

1 – Rapport 2012 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Aux termes de la loi N° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) et du décret du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SIETOM.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 1^{er} juillet 2013.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur OMNES fait la présentation de ce rapport d'activité disponible en mairie de Tournan-en-Brie et sur le site internet du SIETOM :

« Tout d'abord, il rappelle la réglementation qui constitue, conformément au décret paru au Journal Officiel du 14 mai 2000 en l'obligation pour le Président de l'établissement public de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, le rapport 2012 de ce service public est donc présenté.

Il cite différents indicateurs techniques :

- **Evolution du ratio des ordures ménagères résiduelles/en kg/par habitant/an traitées en 2012 : 47.748 tonnes soit 302kg/habitant, l'évolution par rapport à 2011 tonnage : -1%, kg/habitant : -2%, une baisse continue depuis l'an 2000 due, notamment, à la mise en place du tri sélectif et de la création de déchetteries. Il précise également que la collecte des ordures ménagères se fait sur 40 communes et le traitement s'effectue sur 41 communes (Pontault-Combault collecte ses déchets qui sont traités par le SIETOM) ;**

- Evolution du ratio des encombrants/habitant/an en 2012 pour 40 communes : 3.356 tonnes soit 28kg/habitant, l'évolution par rapport à 2011 tonnage : -14%, kg/habitant : -15%, une baisse également continue depuis 2000 due à la création de déchetteries ;
- Evolution du ratio du verre collecté en porte à porte et apport volontaire en 2012 pour 41 communes : 4.423 tonnes soit 28kg/hab, l'évolution par rapport à 2011 tonnage : -3,5%, kg/habitant : -4% ;
- Evolution du ratio des journaux magazines collectés en 2012 pour 41 communes : 1.644 tonnes soit 10,5kg/habitant, l'évolution par rapport à 2011 tonnage : +4,5%, kg/habitant : +3,5%. Il précise qu'au tonnage collecté en apport volontaire s'ajoute le papier issu des administrations (35 bornes au total dont 9 nouvelles en 2012). Cette matière collectée est importante pour favoriser le compostage.

Il décrit l'évolution des déchets collectés et souligne l'importance du réseau de déchetteries : la première ouvre ses portes en 2002 sur la commune de Gretz-Armainvilliers, puis à Ozoir-la-Ferrière, Evry-Grégy-sur-Yerres en 2004, et depuis septembre 2005 à Roissy-en-Brie et Fontenay-Trésigny, le tonnage collecté augmente au fur et à mesure des années.

Il est à noter une légère baisse en 2012. Il souligne également la baisse, depuis 2004, des ordures ménagères par la sensibilisation au tri sélectif dans les foyers et au changement de certaines habitudes (achats dans les grandes surfaces par exemple.)

Monsieur GAUTIER ajoute que cette baisse a été favorisée par le développement des installations de composteurs dans les foyers.

Monsieur OMNES cite l'exemple des ramassages, limités par foyer à trois sacs, des tontes des pelouses qui génèrent un coût important au syndicat.

Il communique la synthèse des indicateurs techniques :

- Ordures ménagères en porte à porte : tonnages collectés 35.640 - ratio 297kg/hab, tonnages traités 47.748 – ratio 302kg/hab, traitement valorisation énergétique 44% ;
- Encombrants ménagers en porte à porte : tonnages collectés 3.309 - ratio 27,50kg/hab, tonnages traités 3.356 – ratio 28kg/hab, traitement enfouissement 90% - valorisation 10% ;
- Emballages en porte à porte : tonnages collectés 2.899 - ratio 24kg/hab, tonnages traités 3.589 – ratio 23 kg/hab, traitement recyclage 87,10% ;
- Verre en porte à porte : tonnages collectés 3.287 - ratio 27,50kg/hab, tonnages traités 4.121 – ratio 26kg/hab, traitement recyclage 100% ;
- Verre en point d'apport volontaire : tonnages collectés 301 - ratio 1,90kg/hab, tonnages traités 301 – ratio 1,90kg/hab, traitement recyclage 100% ;
- Journaux-revues-magazines en point d'apport volontaire : tonnages collectés 1.644 - ratio 10,50kg/hab, tonnages traités 1.699 – ratio 10,75kg/hab, traitement recyclage 100% ;
- Déchetteries : tonnages collectés 14.530 - ratio 121kg/hab, tonnages traités 14.530 – ratio 121kg/hab, traitement recyclage et valorisation 75% ;
- Soit un total de : tonnages collectés 61.611 - ratio 510kg/hab, tonnages traités 75.350 – ratio 512kg/hab, traitement recyclage ou valorisation à 60% ;
- Evolution par rapport à 2011 : tonnages collectés -2,25% - ratio kg/hab -3%, tonnages traités -1,70% – ratio kg/hab -3%.

Monsieur OMNES répond à l'interrogation de Monsieur SOYER sur l'UVOM, que tous les déchets entrants sont traités, la capacité totale est de 65.000 tonnes, il fait remarquer que 50.000 tonnes de déchets sont traités et qu'une baisse est constatée ces dernières années.

Monsieur GAUTIER ajoute que le dimensionnement de cette usine a été réalisé en prenant compte des évolutions possibles de traitement des ordures ménagères et dans l'objectif d'avoir un traitement du déchet en baisse.

Monsieur OMNES présente la synthèse des indicateurs financiers :

* Pour les prestations de collecte :

- Ordures ménagères résiduelles : 92€ TTC/tonne, 27€TTC/habitant,
- Encombrants : 128€ TTC/tonne, 3,5€ TTC/habitant,
- Verre et emballages en porte à porte : 246€ TTC/tonne, 13€ TTC/habitant,
- Verre, journaux-magazines en apport volontaire : 51 € TTC/tonne, 0,60€ TTC/habitant,
- Tous déchets confondus : 109€ TTC/tonne, 44€ TTC/habitant,

* Pour les prestations de traitement :

- Ordures ménagères résiduelles : 100€ TTC/tonne, 30€TTC/habitant,
- Encombrants : 94€ TTC/tonne, 3€ TTC/habitant,
- Tri emballages et journaux magazines : 172€ TTC/tonne, 5,5€ TTC/habitant,
- Déchetterie : 89€ TTC/tonne, 10,5€ TTC/habitant,
- Tous déchets confondus : 97€ TTC/tonne, 49€ TTC/habitant,

*** Frais généraux :**

- Frais de structure : 9,5€ TTC/tonne, 4,5€ TTC/habitant,
- Frais financiers : 9€ TTC/tonne, 4€ TTC/habitant,
- Tous frais confondus : 18,5€ TTC/tonne, 8,5€ TTC/habitant

*** Total des recettes :**

- Tous déchets confondus : 31€ TTC/tonne, 15€ TTC/habitant,

Les frais généraux induits par la gestion du SIETOM comprennent les charges de personnel, les frais financiers (remboursement des intérêts, frais d'avocat), les charges à caractère général. Il est constaté une hausse des frais généraux liée à l'augmentation des frais financiers. En effet, les travaux en cours à l'UTOM ont généré des frais d'avocat et d'avoir recours à l'emprunt qui, aujourd'hui, s'imputent sur l'encours de la dette.

* Soit un total : 193€ TTC/tonne, 87€/habitant ; évolution par rapport à 2011 : +8% du coût €TTC/tonne, +4% du ratio €TTC/habitant.

Monsieur OMNES signale que la collecte sélective a permis d'économiser 2.772.634€ soit 18€ par habitant.

En termes de communication, 100 animations ont été assurées par l'équipe d'ambassadeurs en 2012. Elles se répartissent en quatre grandes catégories à savoir 30% pour les visites de centre de tri, 16% pour les animations compostage, 9% pour les animations tout public, 45% pour les animations scolaires.

Le service communication du SIETOM propose sa sensibilisation par étape. Les animations scolaires entrent dans un processus pédagogique global scindé en trois phases qui peuvent également être organisées séparément. A chaque animation, deux documents sont systématiquement remis à tous les élèves, un mémo scolaire et un diplôme. Comme pour 2011, le film « opération recyclage » est visionné par les classes de CM1 et « les avatars du tri » par les collégiens.

Lancée pour la rentrée scolaire 2011/2012, l'animation compostage s'est développée en 2012 et a suscité 16 demandes d'intervention. Les élèves réalisent un mini composteur pour produire leur propre compost. Grâce à ces interventions, quelques parents, motivés par leurs enfants, sont désormais possesseurs d'un composteur délivré par le service de compostage du SIETOM.

Les animations « tout public » proposent une communication sur l'ensemble des thématiques de collecte et de traitement des déchets. Le film de présentation du SIETOM, utilisé depuis 2011, a permis de mettre en image la gestion globale des déchets du syndicat.

Monsieur OMNES confirme à Monsieur SOYER que des portes ouvertes seront programmées à l'UVOM, usine qui a été inaugurée il y a quelques mois. Il précise qu'une visite spécifique a été faite en faveur des anciens combattants et des élus représentant les communes membres du syndicat.

Monsieur GAUTIER ajoute que d'autres visites, destinées à l'ensemble des élus, pourront être organisées.

Monsieur HELLER souhaite intervenir après avoir remercié Monsieur OMNES pour cette présentation :

« Je trouve que le rapport qui nous a été transmis aurait mérité quelques indications complémentaires.

Je partage l'avis que l'année 2012 a été une année profitable en ce qui concerne les efforts et leurs résultats ; c'est vrai pour la réduction de la quantité de déchets y compris les encombrants ; ce l'est aussi pour l'activité des déchetteries, etc., avec, pour chacune d'elles, des taux de valorisation ou de recyclage très intéressants.

Par voie de conséquence, c'est profitable pour tout ce qui permet d'inscrire le quotidien dans la perspective du développement durable. Mais, comme le note le Président, il y a une dégradation de la qualité du tri et donc une impulsion nouvelle à donner pour y remédier, parce qu'elle est une source d'économies importantes. J'approuve. Mais !...

Tout d'abord une suggestion : elle concerne le ramassage des laissés pour compte au bord des routes. Ne pourrait-il y avoir une prestation d'ensemble, sur appel des communes, réalisée par la SEPUR ? A TOURNAN, on peut avoir les moyens du ramassage Encore que !!! Mais, ce n'est pas le cas de bon nombre de communes environnantes qui ne disposent pas forcément des moyens d'assurer ce service. Et c'est tout l'environnement qui pâtit des dépôts sauvages. A voir

Mais, j'ai une autre remarque assortie de propositions, parce que si les indicateurs techniques me paraissent bien détaillés, les indicateurs financiers me laissent plus perplexe :

Le Comité Syndical a décidé d'augmenter la TEOM de 5 %. Et on nous dit, que l'augmentation du ratio par habitant n'est pas liée à une situation particulière, mais qu'elle est globale parce qu'elle est liée au passage de la TVA de 5,5% à 7%. Moi je veux bien ! Mais je ne suis pas sûr qu'il n'y ait que la TVA, car l'augmentation me paraît plus élevée.

Dans un premier temps, j'ai regardé l'évolution de ce qui est demandé aux Tournanais. Et j'ai repris mes feuilles d'impôts : en 2009, j'ai payé 179€ ; en 2010, 186€ soit +3,91% (c'est nettement plus que l'inflation) ; en 2011, 189€ soit +1,58% (c'était approximativement l'inflation) ; en 2012, 201€ soit +5,97%, c'est bien plus que l'inflation ; en 2013, 213€, soit +5,63%, c'est encore bien plus que l'inflation. Alors, si l'augmentation du ratio par habitant est « globalement liée au passage de la TVA de 5,5% à 7% » qu'est-ce que ce sera l'an prochain avec le passage de la TVA de 7 à 10% ? Une proposition est donc celle-ci :

On nous avait dit « le passage de la TVA de 5,5 à 7% se fera pour tout, SAUF pour les produits de première nécessité. A l'époque, plusieurs députés, en séance de nuit, ont fait valoir que la collecte des ordures ménagères était bien de « première nécessité ». Trois députés notamment sont montés à la tribune : BRARD, Communiste, EMMANUELLI, Socialiste, et GEOFFROY, UMP, pour argumenter sur le caractère indubitable de première nécessité de la collecte des déchets ménagers. C'est donc bien une opinion générale portée par tous les courants de pensée présents à l'Assemblée Nationale. Je pense, par conséquent, puisque la TVA impacte lourdement la redevance demandée aux habitants, que le SIETOM, et pourquoi pas notre Conseil Municipal et le Conseil Communautaire, seraient bien inspirés, comme l'a d'ailleurs fait l'AMF, de signifier avec force, à Monsieur le Premier Ministre qui s'est engagé à une remise à plat du système fiscal pour le réformer, que ce service est bien de première nécessité, et, de ce fait, doit échapper à l'augmentation à 10% de la TVA. Ce pourrait être l'objet d'une motion qui renforcerait, venant des gens de terrain ou de ceux qui paient ce qu'en ont dit les députés.

Et j'ai une seconde remarque, elle porte sur la rubrique « les frais généraux dans le chapitre « les coûts », chapitre par ailleurs fort succinct :

Quand on parle collecte, l'augmentation, c'est la TVA !

Quand on parle traitement, l'augmentation, c'est la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Il doit bien y avoir quelque part dans le contrat, une rubrique révision de prix qui conditionne l'évolution des coûts lesquels ne sont pas seulement dus aux taxes. Il serait intéressant aujourd'hui de mesurer l'impact de cette disposition « révision de prix » y compris parce qu'il peut y avoir intérêt à négociation. C'est dommage que ce soit absent du rapport annuel. Et puis, après la collecte et le traitement on liste les autres chiffres clés : les frais généraux constitués des charges de personnel, du remboursement des intérêts des emprunts – notamment ceux de la construction de l'UVOM - et de charges à caractère général.

Mais, on ignore qu'il faut payer 500.000€, + 100.000€ à l'entreprise OURRY d'indemnisation par décision du tribunal, parce qu'elle aurait été, dit-elle, injustement évincée lors de l'appel d'offres. Je trouve que ça fait beaucoup pour un motif bien maigre : l'offre de l'entreprise adjudicataire était inférieure de 100.000€ sur 5.400.000€ environ, proposition qu'elle avait d'ailleurs confirmée. De là à dire offre « anormalement basse » et s'en tenir à cela pour seul argument, pour justifier, ET la plainte « d'injuste éviction » au tribunal administratif, ET la décision condamnant le SIETOM à cette indemnisation faramineuse, me semble un peu court. Ou alors le tribunal aurait adopté à l'instar de Lafontaine « Selon que vous serez puissant ou misérable ... ». Mais est-ce suffisant comme explication ? Pour ma part, je considère que la décision du tribunal est ahurissante !

« Anormalement basse », c'est injustifié pour au moins deux raisons :

1 : le montant a été confirmé par l'entreprise adjudicataire,

2 : depuis, le travail a été fait sans remarques ce qui confirme que le prix du marché n'était pas aberrant et donc que la commission d'appel d'offres et le comité syndical ont eu raison dans leur choix. Et pourtant, c'est le SIETOM qui est condamné à une indemnisation lourde. Ahurissant donc !

En tout cas, je pense que le SIETOM a raison de s'insurger contre cette pénalité, et de rechercher tous les moyens judiciaires pour faire annuler cette décision scandaleuse. »

En ce qui concerne les dépôts sauvages, Monsieur OMNES répond qu'il s'agit d'une compétence propre à la commune. Il propose que les villes se regroupent pour atténuer le coût de la prestation de nettoyage. Il indique que ce point a déjà été évoqué en conseil syndical mais il en est ressorti que le syndicat ne peut pas se substituer à la commune.

Monsieur GAUTIER explique que ces problématiques ne peuvent évidemment pas être réglées ce soir mais la présentation de Monsieur HELLER permet d'envisager certaines pistes de travail pour trouver des solutions pérennes.

Il rappelle qu'une problématique avait été soulevée sur les déchets liés aux activités médicales ou paramédicales, le syndicat a, de ce fait, mis en place des collectes auprès des pharmacies alors qu'il n'avait pas cette capacité d'intervention.

C'est pourquoi, il est intéressant de les soumettre au syndicat, qui possède plusieurs compétences et une capacité d'intervention intéressante, pour envisager une gestion mutualisée entre plusieurs communes.

Monsieur GAUTIER insiste sur le fait que le SIETOM a été marqué par les différentes condamnations dans le cadre de l'affaire avec la Société OURY, affaire qui est toujours en cours d'instruction puisqu'elle va être présentée au Conseil d'Etat. Le syndicat a encore de nombreuses démarches juridiques à entreprendre sur cette question qui engendre un coût financier très important. Il est nécessaire d'attendre la fin de cette procédure pour établir un bilan.

L'autre point marquant concerne les frais financiers liés aux règlements des avocats et indemnités versées pour le retard pris dans la construction de l'UVOM. Il rappelle que la restructuration de cette usine a reçu un accord unanime de l'ensemble des collectivités du syndicat mais des dépôts de procédure ont été établis régulièrement tout au long de la procédure par la ville d'Ozoir-la-Ferrière ce qui a engendré des retards importants pour le lancement des travaux et donc des frais financiers considérables.

Un bilan financier sera établi par le syndicat dans les prochains mois.

Monsieur OMNES ajoute qu'en 2003, lors de la mise en place de l'étude pour la construction de l'UVOM, il était envisagé un coût financier pour cette opération d'environ 18 millions d'euros et que le bilan aujourd'hui est de 28 millions d'euros.

Il fait remarquer que le coût de l'usine reste dans la moyenne générale comparativement avec d'autres usines de recyclage.

Monsieur OMNES répond à Monsieur HELLER que l'évolution de la TEOM se justifie par l'évolution des activités du syndicat (création de locaux, d'usines, de bureaux, charges de personnel, augmentation de la fiscalité, etc.). Il rappelle que, pendant de nombreuses années, le syndicat évoluait sur ses réserves financières mais qu'aujourd'hui, il est dans l'obligation d'emprunter pour continuer ses actions impactant inévitablement sur le contribuable.

Monsieur GAUTIER propose que ce point soit discuté, de nouveau, avec une attention particulière lors d'un prochain bureau syndical.

Pour faire suite à la demande de Monsieur SOYER, Monsieur GAUTIER confirme que les remarques des élus font systématiquement l'objet de retours auprès des syndicats.

En ce qui concerne la commission « des nez », celle-ci est en cours d'élaboration, elle sera composée de personnes volontaires qui seront chargées d'aller humer régulièrement l'air notamment aux alentours de l'usine de compostage. Elle devrait se réunir régulièrement pour établir des mesures subjectives à des points identifiés et de trouver des solutions.

Monsieur GAUTIER remercie Monsieur OMNES pour la présentation de ce rapport d'activité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OMNES, Vice-Président du SIETOM, Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ **Prend acte et connaissance du rapport 2012 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui sera mis à la disposition du public en Mairie.**

2 – Rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'assainissement non collectif (SICBANC).

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'assainissement non collectif (SICBANC).

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur HELLER apporte quelques indications pour comprendre ce rapport :

« Il y a deux modes d'assainissement : le collectif et le non collectif. Pour ce qui concerne TOURNAN, le collectif est de très loin majoritaire, il est de type séparatif, c'est à dire que eaux usées et eaux pluviales sont collectées séparément. Je vous renvoie à ce que nous en avons dit au dernier Conseil Municipal en prenant acte du rapport du SICTEU.

Mais, il existe aussi un mode d'assainissement non collectif, c'est à dire que chaque particulier non raccordé aux réseaux collectifs, principalement pour des raisons techniques, traite lui même ses effluents.

Le SPANC, c'est le service qui gère ce « non collectif », le SICBANC, c'est le syndicat intercommunal (auquel est adhérente la commune de Tournan), qui met en œuvre le SPANC « service public de l'assainissement non collectif ».

En Septembre 2013, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, conjointement au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ont rendu public un « Guide d'Accompagnement des Services de l'ANC ». C'est l'expression du PLAN D'ACTION NATIONAL SUR L'ASSAINEMENT NON COLLECTIF, le PANANC.

Je vous fais grâce de son contenu intégral qui couvre 80 pages ! Disons seulement qu'il s'appuie sur deux arrêtés pris en 2012, l'un portant sur les prescriptions techniques, applicables aux installations d'ANC, l'autre définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle de ces installations.

Ces deux arrêtés modifient ce qui existait auparavant.

Les principales modifications concernent :

- les modalités de contrôle,
- les définitions et les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes,
- les délais de réalisation des travaux pour les installations existantes non conformes présentant ou non des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes,
- les critères de modulation de la périodicité des contrôles (selon le niveau de risque, le type d'installation et les conditions d'utilisation, l'entretien requis, etc.), dans la limite des 10 ans fixés par la loi du 12 juillet 2010.

Le SICBANC, c'est 7 communes et 1 communauté de communes qui en compte 5. TOURNAN y a adhéré en raison de la présence sur son territoire de plus de 40 installations d'ANC dont une se trouve à proximité de la station de pompage d'eau pour la consommation dans la nappe du Champigny (aux Justices).

Ces 40 installations se trouvent hors du zonage des réseaux d'assainissement collectif.

Le rapport du SICBANC fait état des contrôles qu'il a effectués, tant pour diagnostiquer l'état des installations et leur conformité dans leur fonctionnement quotidien que pour établir le document de contrôle des installations, obligatoire en vue de la vente de tout bâtiment, habitation etc., ou bien encore de procéder aux études de sol concernées par une ANC.

Au total, ce sont 278 contrôles qui ont été réalisés sur les 381 à faire. Restent donc 103 contrôles à réaliser.

Le SICBANC, c'est aussi des travaux de réhabilitation des installations pour un total de 255.155€ portant sur 16 installations. »

Monsieur HELLER indique que le nombre de contrôles de diagnostic effectués sur Tournan dépasse les 40 à ce jour et qu'il augmente au fur et à mesure des détectés, pour répondre à une première question de Monsieur SOYER.

Monsieur GAUTIER répond à la deuxième interrogation sur « la tranche GIRARD MAITR'O » décrite dans le rapport d'activité, qu'il s'agit d'un terme spécifique technique dans le cadre d'un marché de travaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte et connaissance du rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'assainissement non collectif (SICBANC) qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement communal – Année 2012.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal établi par le délégataire La Lyonnaise des Eaux.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur HELLER fait un état de cette délégation de service :

« Il s'agit du rapport du délégataire du Service Public de l'assainissement communal (Lyonnaise des Eaux) qui ne concerne donc que le territoire communal. Le transfert vers le traitement par la station d'épuration étant assuré par le SICTEU dont nous avons vu le rapport lors du dernier Conseil Municipal.

A ce dernier conseil a été présenté, à la fois, l'appréciation à porter sur le contenu du contrat, celui-ci étant parvenu à sa date d'expiration, et de faire ressortir les défauts et manques du contrat actuel pour les corriger pour le contrat futur. Je vous y renvoie, ce qui me dispense de m'appesantir sur ce rapport de délégation de service public.

Je rappelle donc seulement que le contrat porte sur l'exploitation et l'entretien des 29.663ml du réseau de collecte d'eaux usées, et des 28.858ml du réseau d'eaux pluviales qui constituent le patrimoine communal.

396.620m³ ont été traités en 2012, en diminution légère par rapport à l'année précédente ; ils concernent 2.186 abonnés qui ont réglé leur facture, 1 abonné ayant bénéficié d'un versement de 125€ du fonds de solidarité pour abandon de créance. Par ailleurs, 2 abonnés ont bénéficié d'un dégrèvement pour fuite.

Enfin, je veux signaler qu'il a fallu intervenir 31 fois pour déboucher le réseau et que sur les 43 enquêtes de conformité, 5 se sont révélées non conformes. Quant aux contrôles inopinés menés pour suivre les conventions industrielles, seule la Compagnie Française des Grands Vins s'est révélée conforme, tandis que la Clinique, la Fromagère de la Brie et BRENNTAG étaient non conformes. »

Monsieur GAUTIER rappelle qu'un vote a eu lieu lors du dernier Conseil Municipal portant sur la délégation du service public de l'assainissement dont le contrat arrive à échéance en 2014. Ce point a fait l'objet d'une présentation détaillée.

La procédure a été lancée à la suite de la décision du Conseil Municipal, l'appel d'offres a été publié et les dossiers doivent être déposés avant le 10 janvier 2014.

Monsieur GAUTIER explique qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'une communication auprès des usagers quant à la problématique des dépôts de lingettes dans les réseaux, point qui a également fait l'objet d'un échange lors du dernier Conseil Municipal, afin de répondre à l'interrogation de Monsieur SOYER.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

4 – Rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE).

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SYAGE).

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur HELLER apporte des indications sur ce rapport :

« La commune de TOURNAN a adhéré au SyAGE en 2012 pour l'une de ses trois compétences : la mise en œuvre du SAGE. Il s'agit sur la totalité du bassin versant de l'Yerres de maîtriser l'ensemble des problématiques de l'eau et pour ce qui nous concerne d'atteindre à l'horizon 2021 le « bon état des eaux ». C'est une directive européenne qui s'est concrétisée par la mise en place de divers organismes, l'objectif étant de permettre aux ouvrages et aux activités humaines de cohabiter avec une nature plus libre, plus vivante mais néanmoins contrôlée, ce qui suppose de combattre notamment les pollutions de toutes sortes, et de veiller à ce que les aléas climatiques présentent les risques les plus faibles possibles. La rivière, l'Yerres et tout son bassin versant, de sa source à sa confluence avec la Seine constitue donc pour le SyAGE un élément majeur, dont nous sommes partie prenante en raison principalement de l'existence de la Marsange et ses affluents.

L'action, c'est, par exemple, l'incitation à refuser l'utilisation des pesticides, à favoriser la récupération de l'eau, à maîtriser les ruissellements, à appliquer des pratiques écologiques comme le compostage, le paillage, le recyclage des déchets verts ; C'est aussi l'entretien du lit des rivières et de leurs berges avec pour but de favoriser la promenade, certes, mais aussi, au delà de l'esthétique, de rendre aux cours d'eau leur fonctionnement naturel contribuant à la biodiversité et au bon état des eaux. C'est encore la nouvelle approche du risque inondation visant à gérer les crues au lieu d'en être les victimes. C'est l'objet notamment du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) de l'Yerres, le PAPI n'étant pas le grand-père, mais le Programme d'Actions et de Préventions des Inondations.

Le rapport éclaire ces différents aspects ; et il évoque la maîtrise budgétaire en faisant état de la lettre de la Chambre Régionale des Comptes ne formulant aucune remarque sur la gestion de cet organisme.

Enfin, disons que pour l'avenir, le SyAGE prévoit quelques projets qui s'inscrivent dans une vision à long terme, mais de façon concrète et volontariste, et dont la programmation commencée en 2012 se développera jusqu'en 2017. Elle concerne la liaison verte, les investissements axés sur la prévention des inondations, la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, la restauration et la continuité écologique, le PAPI devenant fin 2014 un PAPI complet, sortant du PAPI d'intention, inscrivant dans le détail les travaux de protection, la gestion patrimoniale et le renouvellement des ouvrages.

Pour information, je rappelle enfin, que le contrat de bassin dont notre Conseil Municipal a approuvé le contenu au mois d'octobre a été signé le 4 décembre lors d'une cérémonie présidée par Madame la Préfète, où se retrouvaient maires et élus représentant leur commune, contrat qui détermine 265 actions pour un montant de 39,2 millions d'euros. »

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte et connaissance du rapport annuel d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SYAGE) qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

5 – Rapport d'activité de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts pour l'année 2012.

L'article L.511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le président de l'établissement public de coopération intercommunale à adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En 2012, la ville de Tournan-en-Brie n'était pas intégrée à la communauté de communes. Néanmoins, l'obligation vaut pour toutes les communes membres.

Monsieur GAUTIER rappelle que Tournan-en-Brie a intégré la Communauté de Communes Les Portes Briardes le 1^{er} janvier 2013.

Ce rapport d'activité a été présenté en Conseil Communautaire. Les élus de Tournan-en-Brie n'ont pas pris part au vote puisque l'activité retracée dans le rapport concerne l'année 2012, la ville de Tournan-en-Brie n'en faisait pas encore partie.

Monsieur HELLER fait remarquer que, si les élus n'ont pas pris part au vote de ce rapport d'activité lors du Conseil Communautaire, ils ne se sont pas désintéressés du contenu. Il a été étudié avec une attention particulière puisqu'il retrace les activités de la communauté de communes et conditionne les objectifs et projets pour l'avenir.

D'autre part, de nombreuses initiatives sont décrites dans le rapport en termes d'emploi et d'urbanisme (deux compétences obligatoires de la communauté de communes) mais au-delà de ces indications chiffrées, il aurait été souhaitable de connaître la qualité des interventions réalisées (nature des emplois trouvés, type de constructions, etc.).

Monsieur SOYER intervient sur la compétence obligatoire de la communauté de communes en termes d'emploi. Il souhaiterait connaître l'évolution de l'organisme Travail Entraide présent sur Tournan qui n'a pas été repris par la communauté de communes et demande si un rapport d'activité sera présenté en Conseil Municipal, comme l'an passé, afin d'avoir un état précis de leurs actions.

Monsieur GAUTIER confirme l'existence active de Travail Entraide et le partenariat en constante évolution avec la ville. Des représentants étaient effectivement venus, l'an passé, pour présenter l'ensemble de leurs missions, initiative qui pourrait être renouvelée.

Monsieur GAUTIER rappelle qu'il s'agit, pour ce point, de prendre acte du rapport d'activité. Il souhaitait faire un état, après ce vote, comme il le fait à chaque Conseil Municipal, de l'évolution des activités de la communauté de communes, mais il anticipe sa démarche pour répondre aux interrogations de Monsieur SOYER :

En ce qui concerne la mise en œuvre d'une étude sur la création d'un centre nautique intercommunal, comme Monsieur GAUTIER l'avait signalé lors du dernier Conseil Municipal, la procédure d'appel d'offres avait été lancée. Un cabinet d'études a été désigné et a commencé son action. Les premières conclusions seront transmises prochainement et le rapport définitif dans les mois à venir.

Quant au zoo de Férolles-Attilly, il s'agit d'un équipement existant sur le territoire de la communauté de communes, qui connaît de nombreuses problématiques. L'idée est de réaliser une étude pour déterminer précisément son état, les pistes envisagées pour l'avenir et quel projet peut être envisagé sur cet équipement ; un cabinet d'études a également été choisi par procédure d'appel d'offres, l'étude a été définie et soumise au vote lors du dernier conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » pour l'année 2012.

❖ **Procès verbal de la séance du lundi 7 octobre 2013 :**

Le compte rendu de la séance du lundi 7 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GAUTIER fait état du suivi des affaires municipales :

Sur le personnel :

Deux recrutements ont été faits sur des dispositifs 'emplois d'avenir' afin de répondre à certains besoins de la collectivité (un agent pour la voirie-maçonnerie et un agent en bâtiment / électricité- plomberie).

La municipalité a également revu le nettoyage des bâtiments communaux, notamment sur le groupe scolaire Odette Marteau dans lequel étaient soulevées des problématiques récurrentes ; le contrat avec la société n'a pas été reconduit pour cette école.

Il s'agit, pour le moment, d'une expérimentation, sur un groupe scolaire, par la mise en régie du nettoyage de bâtiments communaux. Il a été procédé, par conséquent, au recrutement de trois vacataires. Les premiers retours sont satisfaisants.

Le nettoyage des autres groupes scolaires est effectué par une société.

Il sera discuté, après le bilan de cette expérience, de la capacité de la municipalité d'étendre ce dispositif sur l'ensemble des groupes scolaires.

Sur l'organisation de la vie municipale :

Le travail sur la réforme des rythmes scolaires, pour une mise en œuvre en septembre 2014, se poursuit. Une réunion a été organisée, ces derniers jours, dans le but d'élaborer un projet éducatif du territoire avec l'ensemble des partenaires (écoles, inspection, parents d'élèves, collectivité, associations partenaires).

D'autres rencontres seront programmées, dès le début de l'année 2014, afin de poursuivre ce travail avec les différents partenaires.

Sur la communauté de communes :

Monsieur GAUTIER a rendu compte de l'évolution de certains dossiers traités par la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts lors de la présentation du rapport d'activité 2012 de la communauté de communes (point précédent), à savoir sur le zoo de Férolles-Attilly, le centre nautique et le secteur de l'emploi.

Monsieur GAUTIER souhaiterait ajouter que la communauté de communes a procédé à un travail important sur l'intérêt communautaire, ce point sera soumis en discussion et au vote des élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

D'autre part, il informe que la communauté de communes a adhéré à une plateforme 'Melun Val de Seine', dispositif permettant d'octroyer des prêts à des entreprises et des particuliers souhaitant implanter leurs activités professionnelles sur le territoire.

Sur les travaux :

Monsieur GAUTIER signale que les travaux des vestiaires au stade municipal ont démarré, les travaux de l'accueil de la mairie sont terminés, les travaux des allées du cimetière sont pratiquement achevés.

La collectivité a fait également l'acquisition de nouveaux matériels, notamment un nouveau camion poids lourd afin de remplacer celui qui était obsolète.

Monsieur GAUTIER informe que la plateforme de compostage des boues située sur le territoire de Presles-en-Brie a été inaugurée il y a quelques jours.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur SILLANS pour la présentation de cette nouvelle plateforme.

Monsieur SILLANS détaille les caractéristiques techniques de cette station :

- Produire un compost conforme à la norme NFU 44-093 ce qui devrait éviter les épandages actuels avec leur toxicité,
- Capacité de l'usine : actuellement en service pour traiter 5.500 tonnes/an et possibilité portée 7.500 tonnes,
- Usine couverte et fermée avec une désodorisation de qualité sur l'air ambiant ainsi que sur l'air rejeté,
- Le produit fini (terreau, matière organique dépourvue de toxicité) sera valorisé et commercialisé,
- 63% des boues seront issues de la STEP voisine (station de Presles-en-Brie),
- 47% des boues seront produites par 25 communes adhérentes,
- Coût de la réalisation : 7.600.000 € dont subventions de l'Agence de l'Eau (2.400.000 €), du Conseil Régional (1.016.000 €), du Conseil Général (679.000 €) et un prêt à taux 0 de 1.016.000 €.

Fonctionnement : les boues sont réceptionnées directement du SICTEU voisin et pour les extérieurs, pesage par pont bascule (à l'entrée) et test de qualité (vérification produit : toxicité, etc.).

Mélange des boues et coproduits (copeaux, palettes, boyats d'élagage.....), 1/3 boues 2/3 co-produit, apport en carbone. Ce mélange est ensuite déversé dans des tunnels de fermentation durant quatre semaines, production de chaleur et transformation du produit ensuite dans des tunnels de fermentation. Chambre de maturation : stabilisation et abaissement de la température.

Pendant ces phases de fermentation et maturation, un puissant système de ventilation traverse les masses et l'air vicié, traité et désodorisé par deux tours de lavage (acide puis oxyde basique) l'air traité ensuite rejeté par une cheminée de 10 mètres de haut. Ensuite après maturation le criblage et le stockage.

Exploitation de l'usine : la société retenue après appel d'offres est TERRALYS (filiale de la Lyonnaise des Eaux), meilleure proposition sur deux candidatures.

Actuellement des essais sont effectués, après la réalisation du 1^{er} cycle de compostage sur une petite quantité de matière à traiter, l'usine tournera à plein régime courant janvier, des visites seront programmées.

Monsieur GAUTIER ajoute que des visites de cette station seront organisées, notamment pour les scolaires et que la problématique des nuisances olfactives engendrées par les camions a été soulevée, notamment par le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues, pour répondre à la question de Monsieur SOYER.

Monsieur GAUTIER communique les prochains évènements organisés sur la ville :

- Spectacles au profit des écoles les 16, 19 et 20 décembre 2013 à la salle des fêtes,
- Du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014 : patinoire Place des Poilus,
- Vendredi 20 décembre 2013 à 18h30 : conte extraordinaire au balcon (le final des contes au balcon du soir),
- Samedi 21 décembre 2013 à 10h30 en salle des mariages : conte organisé par la bibliothèque,
- Samedi 21 décembre 2013 à 16h00 : goûter à la patinoire,
- Samedi 21 décembre 2013 à 20h30 à l'église de Tournan : concert « Ensemble Chorale Philomèle » avec 53 choristes et 7 musiciens, entrée libre.

6 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 7 octobre 2013.

Décision n°2013/116 du 2 octobre 2013

De passer un marché de services d'acquisition, installation et maintenance du logiciel état-civil avec l'entreprise ARPEGE – 13 rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex, pour un montant de 8.045,00 € HT.

Les droits annuels d'utilisation et prestations de maintenance et d'assistance seront conclus pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction. Le marché conclu est reconductible trois fois, par tacite reconduction, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le montant total du progiciel (licences, mise en œuvre, reprise des données, formation) sera facturé à hauteur de 50% à l'obtention de la vérification d'aptitude et les 50% restant à la vérification du service rendu.

La dépense correspondante sera imputée au budget de la ville, chapitre 20, article 205, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/117 du 2 octobre 2013

De passer un marché de services d'acquisition, installation et maintenance du logiciel élections et recensement militaire avec l'entreprise ARPEGE – 13 rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex, pour un montant de 4.865,00 € HT.

Les droits annuels d'utilisation et prestations de maintenance et d'assistance seront conclus pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction. Le marché conclu est reconductible trois fois, par tacite reconduction, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le montant total du progiciel (licences, mise en œuvre, reprise des données, formation) sera facturé à hauteur de 50% à l'obtention de la vérification d'aptitude et les 50% restant à la vérification du service rendu.

La dépense correspondante sera imputée au budget de la ville, chapitre 20, article 205, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/118 du 2 octobre 2013

De passer un marché de services d'acquisition, installation et maintenance du logiciel cimetière avec l'entreprise JVS – 7 espace Raymond Aron CS 80547 Saint-Martin sur le Pré 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, pour un montant de 6.072 € HT.

Les droits annuels d'utilisation et prestations de maintenance et d'assistance seront conclus pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction. Le marché conclu est reconductible trois fois, par tacite reconduction, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le montant total du progiciel (licences, mise en œuvre, reprise des données, formation) sera facturé à hauteur de 50% à l'obtention de la vérification d'aptitude et les 50% restant à la vérification du service rendu.

La dépense correspondante sera imputée au budget de la ville, chapitre 20, article 205, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/119 du 9 octobre 2013

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du service accueil/état-civil (lot 3 mobilier) avec la Société MBS – 15 rue de la Briqueterie 95230 DOMONT.

Le montant des fournitures supplémentaires lié à cet avenant est de 669 € HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 12.987,32 € HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

Du n°2013/120 au n°2013/139 du 7 octobre 2013 : délibérations du conseil municipal du 7 octobre 2013

Décision n°2013/140 du 15 octobre 2013

De souscrire un contrat annuel de location hertzienne avec la Société CTR Communication sise 74 rue d'Estienne d'Orves – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, à compter du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour un montant annuel de 402 € HT soit 480,79 € TTC.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2014. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum trois fois par reconduction expresse et par période de douze mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle.

D'imputer la dépense pour la maintenance correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 112.

Décision n°2013/141 du 17 octobre 2013

De souscrire un contrat avec la Société CHÂTEAU D'EAU – 185 avenue Paul Vaillant-Couturier ZI Bloch Praeger 93126 LA COURNEUVE Cedex, pour un montant annuel de 257,90 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 17 octobre 2013 pour une durée d'un an.

Décision n°2013/142 du 17 octobre 2013

De passer un contrat avec la Compagnie Clair de Lune – BP149 94501 CHAMPIGNY Cedex, pour la représentation d'un spectacle le jeudi 5 décembre 2013 à 10h00 au profit des enfants de la halte-garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 460 euros TTC.

La dépense sera mandatée au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64.

Décision n°2013/143 du 18 octobre 2013

De passer une convention définissant les modalités et conditions de partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux par internet, INSEE Champagne Ardenne – 10 rue Edouard Mignot CS 10048 51721 REIMS CEDEX.

La commune utilisera le Système de Dépôt de Fichier intégré – SDFI.

La convention est conclue à compter de la date de sa signature et pour une durée de cinq ans. Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins un mois à l'avance.

Décision n°2013/144 du 22 octobre 2013

De passer un marché de travaux de réhabilitation et de réfection des allées du cimetière avec la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, Direction Paris Nord Est, Agence de Seine-et-Marne Nord, ZAC du Bel Air rue Charles Cordier 77164 FERRIERES-EN-BRIE.

Le montant du marché est de 57.783,30 € HT.
Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

Décision n°2013/145 du 23 octobre 2013

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du service accueil/état-civil avec la Société AJB – 9 rue Gustave Eiffel ZI Les Tarterets 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Le montant des travaux supplémentaires lié à cet avenant est de 7.944,88 € HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 108.476,80 € HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

Décision n°2013/146 du 28 octobre 2013

De souscrire un contrat avec Madame Stéphanie CARPENTIER, représentant la Société SICALINES demeurant 95 rue des Quatre Lemaire 80000 AMIENS, pour son intervention le samedi 23 novembre 2013 à 20h30 et à 22h00.

Ces prestations se dérouleront à la Salle des Fêtes – Rond point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de la prestation s'élève à 3.818,05 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2013/147 du 29 octobre 2013

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant de la Société Animation Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2, pour son intervention le dimanche 17 novembre 2013 de 9h00 à 17h00.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux Vêtements de Tournan-en-Brie » à la Salle des Fêtes – Rond point Santarelli 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de la prestation s'élève à 1.794 € TTC. La dépense sera imputée sur le budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2013/148 du 7 novembre 2013

De passer un marché de service concernant la réalisation d'une étude foncière à la mise en œuvre du plan local d'urbanisme de la commune avec la Société CODRA 157 rue des Blains 92220 BAGNEUX.

Le montant du marché est de 34.700 € HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 20 de la section investissement du budget de la ville.

Décision n°2013/149 du 8 novembre 2013

De passer un contrat avec l'Association Contes et Merveilles 17 rue de Cambronne 75015 PARIS, pour la représentation d'un spectacle le vendredi 17 janvier 2014 à 9h15, au profit des enfants de l'école maternelle Santarelli.

La participation de la commune est de 690 euros TTC.

La dépense sera mandatée au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211.

Décision n°2013/150 du 18 novembre 2013

De passer un contrat d'abonnement de service concernant la fourniture de deux abonnements GPRS avec la Société LUMIPLAN VILLE, E. DONAS, PA Moulin Neuf – 1 impasse Augustin Fresnel 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex.

Le montant du contrat est de 240 € HT/an par ligne, soit un montant total de 480 € HT par an.

La durée du contrat est d'un an par année civile renouvelable par tacite reconduction. Le contrat peut être résilié trois mois avant l'échéance de renouvellement à la date anniversaire de ce dernier. La première facturation se fera au prorata temporis.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Décision n°2013/151 du 20 novembre 2013

De passer un contrat avec EURO DISNEY ASSOCIES SCA – BP 100 77777 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4, représenté par Madame Nathalie DENHEZ, pour une journée au Parc Disneyland, le 27 décembre 2013, au profit des jeunes de la Maison des Jeunes.

La participation de la commune est de 720 euros TTC.

La dépense sera mandatée au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422.

Décision n°2013/152 du 28 novembre 2013

De passer une convention avec la Cité des Sciences – 30 avenue Corentin Cariou 75930 PARIS Cedex 9, pour une animation « jeux vidéo », le 4 décembre 2013, au profit des enfants du Centre de Loisirs Saint Exupéry.

La participation de la commune est de 202,50 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421.

Décision n°2013/153 du 30 novembre 2013

De passer un marché de fourniture d'un camion d'occasion de 19 tonnes avec la Société DIFFUSION REMORQUES POIDS LOURDS 33 avenue Eiffel 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Le montant du marché est de 72.500 € HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la ville.

Monsieur GAUTIER explique que les décisions n°2013/116, 2013/117, 2013/118 concernent l'acquisition de nouveaux logiciels plus performants pour l'amélioration de la gestion quotidienne du service et le traitement plus intéressant des informations et des pièces administratives recueillies, afin de répondre à la remarque de Monsieur SOYER.

Il rappelle que certains actes étaient encore effectués manuellement en 2008 et que les logiciels étaient devenus obsolètes. La gestion des informations du passé a été très difficile, C'est pourquoi, la nouvelle municipalité a souhaité y remédier. La procédure liée à la reprise des concessions, par exemple, sera moins fastidieuse avec ce nouveau matériel.

Monsieur GAUTIER fait un état de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme suite à la demande d'information complémentaire de Monsieur SOYER sur la décision n°2013/148. Il indique, tout d'abord, que la mise en place d'un nouveau PLU sera, si la procédure se déroule dans de bonnes conditions, effective d'ici deux ans et demi.

L'étude foncière est lancée pour une durée d'environ un an. Elle est nécessaire pour définir l'ensemble des capacités et réflexions sur le territoire de la commune et d'acquiescer les éléments techniques et concrets (recensement des terrains, etc.) pour la mise en place du PLU. Il signale également qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'une compétence de la communauté de communes (elle ne bénéficie que de la compétence droits du sols) et que des réflexions sont actuellement en cours à ce sujet. C'est pourquoi, que la ville lance elle-même son projet afin de répondre aux différents besoins d'urbanisme de son territoire.

Monsieur GAUTIER confirme que l'achat du camion d'occasion de 19 tonnes définit dans la décision n°2013/153 a été fait dans le but de remplacer l'ancien matériel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

7 – Désignation de deux représentants au conseil d'administration de l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan.

L'Etablissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie (EPGT) s'est recentré sur une activité exclusivement médico sociale. Le nouveau statut juridique de cet établissement a un impact sur la composition du conseil d'administration.

Le code de l'action sociale et des familles, en son article R315-6, précise que la collectivité doit désigner deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Monsieur GAUTIER propose deux personnes :

- Madame Sylvie HEREDIA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tournan-en-Brie,
- Monsieur Emmanuel-Antoine IBOT IBOT, Représentant de la FNATH (Association des accidentés de la vie).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Désigne

- Madame Sylvie HEREDIA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tournan-en-Brie,
- Monsieur Emmanuel-Antoine IBOT IBOT, Représentant de la FNATH (Association des accidentés de la vie),

Représentants au conseil d'administration de l'Établissement Public Gérontologique de Tournan.

8 – Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal assignataire.

Madame NIGAGLIONI, Receveur de la ville de Tournan-en-Brie a muté sur un autre département. Monsieur GOUMENT l'a remplacée depuis juillet 2013.

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Un arrêté interministériel est paru le 16 septembre 1983 et fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Sur la base du texte susvisé, il a été demandé à Monsieur Jean-Paul GOUMENT de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par Madame NIGAGLIONI.

Il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Jean-Paul GOUMENT une indemnité de conseil, dont le taux pourrait être fixé à 100%, taux équivalent à celui du précédent receveur.

Monsieur GAUTIER répond à l'interrogation de Monsieur SOYER sur le logement attribué au receveur municipal dans le cadre de ses fonctions, que Monsieur GOUMENT n'a pas souhaité entrer dans le logement qui lui était proposé pour des raisons personnelles.

Monsieur GAUTIER ajoute que des travaux de réfection avaient été réalisés dans le logement. Des discussions sont actuellement en cours avec la trésorerie pour connaître leur souhait sur l'occupation à terme de ce logement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ☞ Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- ☞ Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Jean-Paul GOUMENT,
- ☞ Dit que cette dépense interviendra au chapitre 011 – article 6225 – code fonctionnel 020.

9 – Actualisation des tarifs des droits de place.

Il convient de réviser les tarifs de droits de place des marchands, étalagistes, sédentaires, cirques, fêtes foraines. La dernière révision a eu lieu au 1^{er} janvier 2013.

L'évolution des tarifs est établie comme suit :

Activités	Tarifs en vigueur	Proposition de nouveau tarif
Camions outilleurs	8 € le mètre linéaire par jour	8,50 € le mètre linéaire par jour
Marchands ambulants (huitres, pizza,...)	14 € par jour ou 175 € par mois	24 € par jour ou 175 € par mois
Petits cirques et camions semi-remorque	55 € pour trois jours	60 € pour trois jours
Grands cirques et attraction (diamètre supérieur à 10 m)	550 € pour 5 jours	600 € pour 5 jours
Fêtes foraines	9 € le mètre linéaire pour les grands manèges, attraction et manèges enfantins 8 € le mètre linéaire pour les autres métiers	10 € le mètre linéaire pour les grands manèges, attraction et manèges enfantins 8,50 € le mètre linéaire pour les autres métiers
Manifestations (brocante, fête médiévale)	5,00 € le mètre linéaire	5,00 € le mètre linéaire
Caution pour petits cirques, grands cirques, fêtes foraines)	500 €	500 €

Le compteur forain électrique est à la charge du demandeur.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur GAUTIER signale une erreur de retranscription des tarifs de l'an passé (inscrit 13€ au lieu de 23€), cette délibération permet de réajuster les nouveaux tarifs avec l'application de l'augmentation annuelle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve l'actualisation des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2014.

10 – Appel d'offre ouvert : marché travaux neufs, entretien, maintenance des installations d'éclairage public et des feux tricolores.

La commune dispose actuellement de deux marchés publics concernant l'éclairage public : un premier concerne l'entretien et la maintenance, le deuxième concerne les travaux neufs. Ces deux marchés arrivent à échéance pour la fin janvier 2014.

Dans l'intérêt de la collectivité et afin de simplifier la gestion de l'éclairage public et tirer profit de l'économie globale, il est proposé de réaliser un seul marché en procédure d'appel d'offre ouvert.

Il est précisé que le prix du marché en cours du volet entretien et maintenance est de 15.000 € HT (tarifs 2010) par an, alors que le marché de travaux neufs est formalisé par un marché à bon de commande dont le montant minimum est de 30.000 € HT par an et un montant maximum de 80.000 € HT par an.

Dans le cadre du nouveau marché, il est proposé de ne pas contraindre la collectivité à formaliser un montant maximum pour donner une souplesse à ce dernier dans sa mise en œuvre (les besoins pouvant varier d'une année sur l'autre). Toutefois, il est proposé un montant minimum correspondant aux besoins identifiés à minima par la collectivité soit un montant de 25.000 € HT par an.

Il est précisé que le marché proposé intégrera l'ensemble des nouveaux points lumineux ainsi que les feux tricolores (Zac de la Terre Rouge).

La durée du marché proposé est d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que ce dernier ne dépasse quatre ans. La collectivité pourra résilier le marché chaque année, 3 mois avant son échéance.

Les critères d'évaluation de ce marché sont répartis comme suit et sont identiques aux marchés en cours :

- la valeur prix du marché est pondérée à 40%,
- la valeur technique est pondérée à 60%.

Nota : le dossier de consultation des entreprises complet, au regard de son volume, est disponible pour consultation auprès du secrétariat des services techniques.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux neufs, entretien, maintenance des installations d'éclairage public et des feux tricolores,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

11 – Appel d'offre ouvert : renouvellement du marché d'entretien des espaces verts de la commune et du stade.

Le marché d'entretien des espaces verts et du stade arrive à échéance le 04 mai 2014. Il est composé de 3 lots :

Lot 1 : Entretien des espaces verts (montant annuel estimé 120.000 € HT)

Ce lot concerne l'entretien des grands espaces communaux, le traitement phytosanitaire des voiries et la taille des haies. Ce lot intégrera outre les quantités renouvelées, l'entretien du parc de la trésorerie ainsi que les berges de la Marsange vers le chemin dit de la Baignade.

Lot 2 : Entretien des arbres et alignements d'arbres (montant annuel estimé à 15.000 € HT).

Lot 3 : Entretien des terrains de sport (montant annuel estimé à 22.000 € HT).

Afin de permettre une continuité de service et au regard du délai important nécessaire dans le cadre de la procédure d'appel d'offre ouvert, il est proposé le renouvellement de ce marché selon les estimations évoquées et les caractéristiques ci-après.

Le marché actuel est formalisé sur une durée ferme de 3 ans. Dans le cadre du présent marché, il est proposé une durée de marché d'un an renouvelable par tacite reconduction pour atteindre une durée maximale de 4 ans. Cette proposition permet à la commune une bonne économie d'échelle du marché sur la durée mais avec la possibilité de rompre le contrat si celui-ci n'est pas exécuté selon les exigences demandées.

Les critères d'évaluation de ce marché sont répartis comme suit et sont identiques au marché en cours :

- la valeur prix du marché est pondérée à 40%,
- la valeur technique est pondérée à 60%.

Nota : le dossier de consultation des entreprises complet au regard de son volume est disponible pour consultation auprès du secrétariat des services techniques.

Monsieur GAUTIER explique que l'OPH 77 a procédé récemment à un appel d'offres qui a retenu une entreprise différente de celle engagée par la municipalité, ce qui n'était pas le cas précédemment. C'est pourquoi il y a un décalage entre les interventions de l'OPH77 et la collectivité dans l'entretien des espaces verts du territoire notamment celui du Parc de la Madeleine, pour répondre à l'interrogation de Monsieur SOYER. Comme cela avait été évoqué lors de précédents Conseils Municipaux, la municipalité travaille en partenariat avec l'OPH77 et souhaite établir une convention pour la prise en charge globale des prestations d'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide le dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts et du stade,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

12 – Avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune.

1) Préambule :

La commune a passé un marché concernant l'exploitation des installations thermiques avec la Société ELYO (devenu COFFELY), le 3 septembre 2008, pour une durée de 8 ans pour un montant total annuel de 157 342,08 € HT.

L'objet de ce marché concerne :

- La fourniture et la gestion de l'énergie (P1),
- La prestation d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire et des installations annexes (P2),
- Les prestations de gros entretien et renouvellement des installations (P3).

2) L'objet du présent avenant :

Il a pour objet de modifier le montant prévisionnel annuel de la dépense d'énergie (poste P1) pour la chaufferie de l'école du Centre suite à l'installation d'une nouvelle chaufferie prévue dans le contrat. Celle-ci dispose d'un rendement plus important ce qui génère une économie de consommation de gaz par rapport à l'ancienne installation.

3) Le contenu de l'avenant :

Il convient dans le présent avenant de modifier le montant prévisionnel de 30.733,00 € à 22.257,88 €. Ce montant est calculé par l'observation et le résultat d'une année de chauffe avec la nouvelle chaudière.

Ainsi l'indice NB (correspondant à une quantité d'énergie consommée par le bâtiment pour une année de référence de 2315 DJU) servant notamment à calculer l'intéressement en fonction de la rigueur climatique passe de 718 MWhPCS à 520 MWhPCS.

Le présent avenant n°3 entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 pour s'achever dans les mêmes conditions que le contrat de base et les avenants 1 et 2.

Monsieur GAUTIER explique que le contrat global est modifié par avenant en raison de la baisse de la quantité d'énergie utilisée par la nouvelle chaufferie de l'école du Centre. Le montant prévisionnel a été revu à la baisse afin de répondre à Monsieur SOYER.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques de la Commune,
- ☞ Autorise le Maire à signer ledit avenant et tous actes s'y rapportant.

13 – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade suite à examen professionnel – Année 2014.

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur tout en restant dans le même cadre d'emplois. Il vise à responsabiliser les agents dans l'exercice de leur profession. L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

L'avancement de grade est accessible soit par voie d'ancienneté, soit par réussite à un examen professionnel. Un agent des Services Techniques officiant sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe a réussi l'examen professionnel pour l'avancement au grade supérieur de Technicien Principal de 1^{ère} classe, organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. La collectivité a été destinataire de la liste des candidats admis par le jury sur ce grade.

La liste d'aptitude concernant cet examen professionnel n'a pas encore été publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne mais dès qu'elle le sera, l'agent pourra être nommé sur le grade d'avancement. La collectivité devra, pour se faire, procéder à l'élaboration des tableaux annuels d'avancement de grade pour les agents de la collectivité au titre de l'année 2014. Des agents feront donc l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui seront transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

Il est proposé de procéder à la création du poste permettant la nomination de l'agent concerné en 2014. Dès la nomination de l'agent sur ledit poste, il sera procédé à la suppression de l'ancien poste n'ayant plus lieu d'être.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2014, au chapitre 12 prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, nécessaire à la nomination de l'agent dans le cadre d'un avancement de grade pour l'année 2014.

14 – Modification du tableau des effectifs – Création et transformation de poste.

Un agent des services techniques est affecté au service de la propreté urbaine, son contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée d'un an est arrivé à échéance le 30 septembre 2013. Un contrat de non titulaire a été signé avec lui pour la période du 01 Octobre 2013 au 31 Décembre 2013, mais il est nécessaire de pérenniser son emploi et de créer un poste permanent équivalent à ses fonctions.

Or, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires est devenu vacant au 1^{er} Décembre 2013 suite au départ d'un agent devenu inapte de manière absolue et définitive à toutes fonctions.

Il est donc proposé de transformer ce poste à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires en un poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de pouvoir y stagiairiser l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2014, aux chapitres prévus à cet effet.

Monsieur GAUTIER fait un état des agents en disponibilité pour faire suite à la demande de Monsieur SOYER : trois agents pour convenances personnelles, deux pour raison de santé, un pour raison familiale (pour élever un enfant).

Quant à la création des emplois d'avenir, un agent sera prochainement embauché sur un poste d'électricien.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein des services Techniques (secteur propreté urbaine).

15 – Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion – Année 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, ayant pour objet d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise les Centres de gestion à créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dispose d'un tel service depuis juin 1994 et propose d'assurer la surveillance médicale du personnel de la collectivité par le biais d'une délégation.

Chaque année, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne communique à la collectivité un projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, dans lequel sont décrites les prestations assurées ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

La collectivité a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2013 et la convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année 2014. Le projet de convention pour l'année 2014 avec les conditions tarifaires et la convention pour l'année 2013 pour rappel sont disponibles en pièces annexes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité à compter pour une période d'une année du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité,
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2014, chapitre 012, article 6475.

16 – Renouveau d'adhésion au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion.

Les collectivités ont l'obligation de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention destinées à préserver la santé et la sécurité des agents placés sous leur autorité.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise les Centres de Gestion à créer des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dispose d'un tel service, et se propose d'intervenir sur deux domaines d'activité, par le biais d'une délégation.

Concernant la mission « inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail », cela vise les activités suivantes :

- ✓ Contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Propositions sur toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ Propositions sur toute mesure immédiate qui paraît nécessaire en cas d'urgence.

Concernant la mission « actions de conseils en milieu professionnel, réalisation et animation d'actions de sensibilisation ou de formations thématiques dans le domaine de la santé et la sécurité au travail », cela vise les activités suivantes :

- ✓ Réalisation de diagnostics, formulation de recommandations et propositions adaptées sur :
 - la conformité des installations et équipements de travail aux règlements d'hygiène et de sécurité (visites de postes de travail et/ou de bâtiments et de locaux, accompagnement à des projets d'aménagement ou de construction de locaux de travail),
 - la conception des moyens de travail (environnement physique des agents, adaptation des postes de travail, locaux de travail et installations annexes, équipement des machines ou appareils, qualité des matériaux et produits, conditions d'hygiène et de sécurité, contenu et organisation du travail),
 - aide à l'établissement de règlements intérieurs, de consignes et de procédures dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- ✓ Accompagnement à la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et à la réalisation du document unique,
- ✓ Aide à l'établissement de règlements intérieurs, de consignes et de procédures dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- ✓ Mise en œuvre d'actions ponctuelles de prévention après analyse des accidents de service (analyse d'accident de service avec la méthode de l'arbre des causes),
- ✓ Aide à la visite terrain dans le cadre des séances du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,
- ✓ Participation à des évènements du type forum, colloque ...,
- ✓ Réalisation et animation d'actions de sensibilisations et de formations thématiques à destination des élus, personnels, membres des Comités Techniques Paritaires / Comités Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,
- ✓ Actions de formation des Assistants et Conseillers de prévention.

Chaque année, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne communique à la collectivité deux projets de conventions d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, dans lesquelles sont décrites les prestations assurées ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

La collectivité a adhéré au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2013 et les conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler pour l'année 2014.

Les projets de convention pour l'année 2014 avec les conditions tarifaires et les conventions pour l'année 2013 pour rappel sont disponibles en annexes.

Monsieur GAUTIER souligne l'importance de ce renouvellement de convention. En effet, cela a permis l'aménagement de postes de travail notamment au sein des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise l'intervention du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour des missions de conseil, d'assistance et de formation à la collectivité dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant, renouvelables par reconduction expresse à la demande de la collectivité,
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2014, chapitre 011, article 6281.

17 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie souhaite encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire.

Elle poursuit l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2013-2014 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. Cette année elle étend la remise des bons aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1995 à 2010).

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- APMRT
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DE LA BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN

- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné en guise de paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivaient leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
BOXE THAI (SCGT)	10	300 €
KARATE	12	360 €
VIET VO DAO (SCGT)	5	150 €
Section des Jeunes Sapeurs Pompiers	5	150 €
BICROSS (MTB)	10	300 €
JUJITSU (SCGT)	5	150 €
Poney Club de la Rosière	8	240 €
HAND BALL (SCGT)	23	690 €
APMRT	7	210 €
JUDO (SCGT)	121	3 630 €
Dauphin du Centre Brie (DCB)	30	900 €
GTO RUGBY CENTRE 77	20	600 €
ROLLER SKATING	7	210 €
BADMINTON	18	540 €
TENNIS CLUB DE TOURNAN	11	330 €
GYM ENTRETIEN (SCGT)	2	60 €
GYM ARTISTIQUE (SCGT)	45	1 350 €
TENNIS DE TABLE (SCGT)	15	450 €
CONSERVATOIRE COUPERIN	20	600 €
TWIRLING CLUB DE TOURNAN	20	600
TOTAL	394	11 820€

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h26.

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance